

La Commission syndicale suisse recommande le rejet de l'initiative des indépendants

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **50 (1958)**

Heft 10

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385068>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

50^e année

Octobre 1958

N° 10

La Commission syndicale suisse recommande le rejet de l'initiative des indépendants

Samedi 20 septembre dernier, à la Maison du Peuple de Berne, la Commission syndicale suisse, après un débat contradictoire marqué du sceau de la courtoisie et du respect mutuel, a décidé, par 80 voix contre 35, de combattre l'initiative de l'Alliance des indépendants pour la réduction à 44 heures par semaine de la durée normale du travail dans les fabriques.

Elle décida également de lancer elle-même une initiative après la votation fédérale du 26 octobre prochain, en faveur de la réduction de la durée du travail, non seulement dans les fabriques, mais aussi dans les secteurs plus prétextés du commerce et de l'artisanat. La formule syndicale de la réduction progressive de la durée du travail permettra d'obvier aux lacunes graves de l'initiative des indépendants par l'entremise de la convention collective de travail, qui assure la pleine compensation du salaire aux travailleurs payés à l'heure ou à la tâche dans l'industrie privée, par le moyen de la loi dans le secteur public, où le problème de la compensation des salaires se règle le plus souvent de façon automatique du fait de la rémunération au mois.

Cette formule de la Commission syndicale, proclamée déjà en mai 1955, a conduit à de substantielles réductions de la durée du travail, au bénéfice de plus de 600 000 travailleurs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Elle permet d'éviter les répercussions économiques fâcheuses qui pourraient résulter d'une réduction des horaires de quatre heures par semaine en une seule fois dans certains secteurs économiques éprouvés par la concurrence étrangère. Mais elle assure surtout la compensation nécessaire des salaires aux ouvriers payés à l'heure ou au rendement.

En avril dernier, la *Revue syndicale suisse* a publié un article intitulé « Le problème de la réduction de la durée du travail ». En conclusion, le rédacteur conseillait déjà catégoriquement d'« écarter sans hésitation une initiative mal pensée, incomplète et erronée dans le choix du moyen, pour aller nous-mêmes de l'avant dans la con-

quête de nouvelles réductions de la durée du travail, par la convention collective dans l'industrie privée, par la loi dans le secteur public ».

Voilà qui est maintenant chose faite, grâce à la décision historique de la Commission syndicale suisse. L'initiative syndicale contribuera à inscrire dans les lois respectives une réduction de quatre heures par semaine dans tous les secteurs économiques, en laissant le temps nécessaire aux différentes entreprises de digérer les nouvelles charges financières sur le compte de l'accroissement de la productivité.

Dans ce numéro, nous reproduisons intégralement l'exposé du collègue Edmond Wyss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, qui présenta le point de vue de la majorité du Comité syndical opposée à l'initiative des indépendants lors de l'assemblée de la Commission syndicale, qui constitue, comme chacun sait, un congrès syndical dans lequel toutes les fédérations syndicales affiliées et tous les cartels syndicaux cantonaux sont représentés. Nous le faisons suivre du discours prononcé à cette même occasion par le collègue Gallus Berger, président central de la F. O. B. B., en faveur de cette initiative. C'est un exemple de tolérance et d'objectivité qui fera peut-être aussi des émules. Nous le souhaitons très vivement, car il n'y a rien de plus dangereux que l'intolérance, fille du totalitarisme.

L'assemblée souveraine de la Commission syndicale a tranché. La minorité devrait maintenant se soumettre démocratiquement à la décision de la majorité. Mais l'Alliance des indépendants a du moins atteint son objectif essentiel, celui de diviser le mouvement syndical libre. Non seulement sur le plan de l'Union syndicale suisse, mais encore dans les fédérations minoritaires, où la nouvelle tactique de l'indiscipline organisée est loin d'être approuvée par tous les membres. C'est une crise de croissance à passer. Il est probable qu'elle sera salutaire en définitive. Après le 26 octobre, d'autres problèmes se poseront, auxquels il faudra donner des solutions rapides. Le moyen le meilleur pour y parvenir sera de pouvoir compter de nouveau sur la cohésion et la solidarité syndicale retrouvée.

On se félicitera alors que l'Union syndicale et la majorité des fédérations qui lui sont affiliées aient résisté aux pressions politiques illicites. Elles ont manifesté ainsi une fois de plus avec force leur volonté ferme de déterminer leur position elles-mêmes en toute indépendance, sans se laisser influencer par les courants extérieurs.

L'Union syndicale suisse n'est pas un bouchon perdu sur les courants politiques. Elle sait ce qu'elle veut et où elle va.

C'est pourquoi les travailleurs suivront son mot d'ordre et voteront

NON

le 26 octobre prochain.

Plus éclatante sera la défaite de l'Alliance des indépendants et plus forte sera la position de l'Union syndicale suisse, soucieuse de

réduire la durée du travail le plus rapidement possible, par la convention collective et par la loi, mais sans dommages directs ou indirects pour les travailleurs. *Le rédacteur.*

Contre l'initiative des indépendants

Par *Edmond Wyss*, secrétaire de l'U. S. S.¹

Le 29 août, le Comité syndical a décidé, par 11 voix contre 3 et 3 abstentions, de recommander à la Commission syndicale le rejet de l'initiative des indépendants pour l'introduction du régime des 44 heures dans les fabriques. Simultanément, le comité a pris la décision d'inviter votre commission à lancer une initiative de l'Union syndicale.

Le comité avait chargé le collègue Arthur Steiner de rapporter au nom de la majorité et le collègue Gallus Berger au nom de la minorité. Arthur Steiner n'est plus. Vous connaissez la thèse qu'il aurait défendue aujourd'hui. Non seulement les travailleurs, mais le pays tout entier attendent avec la plus grande impatience de connaître l'issue de vos délibérations. Selon la décision que vous prendrez, vous démontrerez que l'Union syndicale reste fidèle à la ligne de conduite que votre commission lui a tracée — ou vous éveillerez l'impression que l'Union syndicale est du nombre des organisations qui se soucient peu de respecter les principes qu'elles ont affirmés. Rarement une séance de la Commission syndicale n'a soulevé un tel intérêt dans l'opinion publique.

Ce n'est pas la première fois que la Commission syndicale aborde l'initiative des indépendants. Elle a déjà figuré à l'ordre du jour de votre réunion du 14 mai 1955. Je puis me borner à rappeler succinctement son objet: dans le délai d'un an après une acceptation éventuelle, la durée du travail ne doit plus dépasser 44 heures dans les entreprises assujetties à la loi sur le travail dans les fabriques.

Lors de cette réunion de mai 1955, la commission n'a pas pris position pour ou contre l'initiative. Mais elle a voté une résolution qui précise la méthode la plus propre, de l'avis de l'Union syndicale, à réaliser la semaine de 44 heures sans provoquer des perturbations dans la vie économique. Il ne fait aucun doute que cette résolution, acceptée à une forte majorité, équivalait à une condamnation implicite de l'initiative des indépendants. L'opinion publique ne s'y est d'ailleurs pas trompée et elle a immédiatement opposé à cette initiative le « plan Steiner ». Ce plan, les employeurs l'ont assimilé à une profession de foi en faveur des conventions collectives. Cette réso-

¹ Exposé présenté à la 162^{ème} séance de la Commission syndicale suisse le 20 septembre 1958, à Berne.